



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde
05 65 42 46 00
mairie-steradegonde@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTÉ – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (17) : M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés (2) : M. MARTY Rémy a donné procuration à M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony excusé.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur MENDAILLE Henri.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 10 avril 2025

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2025-003	06/02/2025	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BI n° 167, 169, 170 Bajaguet	Décision du Maire
2025-004	10/03/2025	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH n° 219 Chemin de la Tour	Décision du Maire
2025-005	18/03/2025	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM n° 82, 232 et 261 Impasse de la Paranelle	Décision du Maire
2025-006	29/04/2025	cession de gré à gré à la SAS ECHE REMORQUES – 115 Avenue de la Gineste 12000 RODEZ, une remorque plateau de marque LIDER immatriculée DQ 168 ML avec une date de mise en circulation au 07/04/2015 pour un montant de 1 000 euros HT – état correct.	Décision du Maire
2025-007	21/05/2025	signature de l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation du gîte d'étape pour le lot 2 couverture Zinguerie-étanchéité de la SARL DELBES – 36 Rue de la Ferronnerie 12000 RODEZ - montant de l'avenant n° 1 : 4 274,01 € HT - 5 128,81 € TTC	Décision du Maire

2025-008	22/05/2025	signature de l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation du gîte d'étape pour le lot 8 électricité - montant de l'avenant n° 1 : 3 329,01 € HT - 3994,81 € TTC	Décision du Maire
2025-009	22/05/2025	signature de l'avenant n° 1 pour le marché de rénovation du gîte d'étape pour le lot 6 Plâtrerie Isolation – LOUBIERE SARL – 374 Rue des Landes PA de Cantaranne 12850 ONET LE CHÂTEAU - moins value - 796,12 € HT - 955,34 € TTC	Décision du Maire
2025-010	22/05/2025	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM n° 239, passage de la Devèze	Décision du Maire

III - Signature du bail Mme VIALARET épouse CAUMEIL Sylvie – n° 20250526-01

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 décembre 2009 concernant la signature d'un bail commercial à usage de salon de coiffure.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local commercial situé Place de l'Eglise de 19.95 m² appartenant à la commune pour une activité de coiffure sur la parcelle AM 107.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de définir les conditions financières pour le renouvellement du bail commercial.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer du local commercial à 313 € par mois. Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

DECIDE que la durée du bail sera d'une durée de 9 ans à compter de la date de signature du bail.

PRECISE que d'un commun accord entre les parties, un dépôt de garantie sera versé de 313 €.

INDIQUE que la commune et Madame VIALARET épouse CAUMEIL Sylvie se partageront les frais notariés.

AUTORISE Madame le Maire à saisir Maître LAYRAC Marie-Andrée, notaire à Onet le Château pour établir le bail professionnel et à signer les documents correspondants.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV - Signature du bail Madame BURGIERE épouse BEC Céline – n° 20250526-02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 janvier 2010 concernant la signature d'un bail commercial à usage d'institut de beauté.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local commercial situé la Caminade sur la parcelle AM 107 appartenant à la commune pour une activité d'esthéticienne et soins de beauté d'une surface de 52 m².

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de définir les conditions financières pour le renouvellement du bail commercial.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer du local commercial à 476 € par mois. Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

DECIDE que la durée du bail sera d'une durée de 9 ans à compter de la date de signature de l'acte.

PRECISE que d'un commun accord entre les parties, un dépôt de garantie sera versé de 476 €.

INDIQUE que la commune et Madame BURGUIERE Céline épouse BEC se partageront les frais notariés.

AUTORISE Madame le Maire à saisir Maître LAYRAC Marie-Andrée, notaire à Onet le Château pour établir le bail professionnel et à signer les documents correspondants.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V - Reprise en gestion de 3 logements à compter du 1^{er} juin 2025 – n° 20250526-03

Aux termes d'un acte en date des 16 et 19 septembre 1985, la Commune de Sainte-Radegonde a consenti à l'OPH Rodez Agglo Habitat un bail emphytéotique portant sur le lot n°2 (partie du sous-sol, du rez-de-chaussée, du premier étage et des combles du presbytère, à l'exception de la partie comprise dans le lot n°1) d'un immeuble situé à Inières, cadastré section AV n°144 sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde. Ce bail, d'une durée de trente-six années, a pris effet rétroactivement à compter du 1er juin 1985 et s'est initialement achevé le 31 mai 2021, pour permettre l'aménagement de trois logements sur le lot concerné.

Par ailleurs, dans un autre acte en date des mêmes jours (16 et 19 septembre 1985), la Commune a accordé à l'OPH un bail à construction portant sur une partie du terrain cadastré section AV n°185, pour une durée équivalente de trente-six années, débutant également le 1er juin 1985 pour s'achever le 31 mai 2021. Ce bail avait pour objet la construction de garages (lot n°2) d'une surface d'environ 49,80 m².

Ces deux baux ont été prorogés à deux reprises par avenants successifs et arriveront définitivement à échéance le 31 mai 2025.

Le Conseil d'Administration de Rodez Agglo Habitat par délibération en date du 24 avril 2025 a validé à l'unanimité la fin des baux au 31 mai 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre en gestion les 3 logements HLM situés à Inières à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la reprise en gestion des 3 logements HLM situés à Inières.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique) – n° 20250526-04

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer le secrétariat de mairie au niveau de l'urbanisme, état civil, accueil.... ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} mai 2025 au 31 août 2025 inclus à temps non complet (32/35^{ème}) sachant que ce type de contrat peut être de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 de rémunération des adjoints administratifs.

VII - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – n°20250526-05

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE La création de 4 emplois d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Ces agents recrutés sur un temps complet assureront principalement des travaux d'entretien et notamment des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement pour les adjoints techniques.

VIII - Mise en place d'une tarification pour le gîte d'étape communal d'Inières – n° 20250526-06

Madame le Maire indique que les travaux du gîte d'étape communal d'Inières sont en cours et qu'ils devraient s'achever début juillet 2025.

Elle rappelle que le gîte peut fonctionner en gîte d'étape pour accueillir à la nuitée les randonneurs notamment ceux du GR 62.

Vu l'article L2333-26 instaurant la possibilité pour l'EPCI compétent de fixer une taxe de séjour ;

Vu l'article article L3333-1 instaurant la possibilité pour le Département de fixer une taxe additionnelle à la taxe de séjour pour un montant de 10%.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, Rodez Agglomération a instauré la taxe de séjour au réel. Cette taxe collectée est reversée par les hébergeurs et est recouvrée par le biais d'une régie de recettes pilotée par l'Office de Tourisme de l'agglomération.

Considérant la taxe instaurée par Rodez Agglomération de 0.55 €/personne et par nuit pour la catégorie d'hébergement gîte de groupe (Tarif applicable au 1^{er} janvier 2025).

Considérant que la taxe additionnelle décidée par le Département est égale à 10% de la taxe de séjour soit pour le gîte communal 0.06€.

Le conseil municipal après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer une tarification unique de 22 € par nuitée et par personne incluant la taxe de séjour, et la taxe additionnelle départementale.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce gîte.

IX - Attribution du marché de rénovation et de réaménagement de l'école – n° 20250526-07

Madame Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, le 17 mars 2025, dans le cadre d'un marché pour la rénovation et de réaménagement de l'école.

La consultation portait sur 8 lots distincts et les candidats avaient jusqu'au 14 avril 2025 pour remettre leurs offres.

Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Estimation HT	Montant HT
1	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	CONST. ARTI. BOUSQUET ASSIER	15 474,32 €	17 281,12 €
2	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	CENTRE ALU 12	8 020,00 €	7 580,00 €
3	MENUISERIE INTERIEURE	BRAS TURLAN	20 075,00 €	17 191,87 €
4	PLATRERIE	LOUBIERE SARL	18 043,80 €	17 186,72 €
5	CARRELAGE - FAIENCE	NG LES CHAPES D'OLT	15 536,22 €	16 468,29 €
6	ELECTRICITE	ELIT	17 135,00 €	12 294.14 €
7	PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	Aucune offre – Lot à relancer	29 900,00 €	Aucune offre – Lot à relancer
8	PEINTURE	BENECH	11 627,03 €	7 727.75 €
	TOTAL (après négo)		135 811,37 €	95 729.89 €

A l'issu du délai du 14 avril 2025, aucune offre n'a été reçue pour le lot 7. Une consultation sera relancée.

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer les lots 1-2-3-4-5-6-8 comme proposé.

AUTORISE Madame le Maire à attribuer le lot 7.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités administratives pour la notification et la signature du marché, et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIII – Questions diverses

Restitution du COPIL « Villages d'Avenir »

En présence de M. Mathieu Rouy du CEREMA, un compte-rendu du comité de pilotage « Villages d'Avenir » du 27 mars 2025 a été présenté aux membres du conseil municipal. S'agissant de réfléchir au devenir du village d'Istournet, un état des lieux a été dressé puis des pistes programmatiques ont été détaillées pour aboutir sur trois scénarios. Les membres du conseil municipal, particulièrement intéressés par les enjeux de ce projet, ont beaucoup échangé et débattu.

Fonctionnement du gîte d'Inières

Les travaux du gîte d'Inières ont pris du retard suite à quelques imprévus dont une fuite importante sur la toiture. Cette toiture va être reprise mais les travaux du gîte ne seront pas achevés avant fin juin. Des devis sont en cours pour faire l'acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement du gîte.

Ressources humaines

Un nouvel agent technique titulaire, Martin Auguy, est arrivé au 1^{er} juin 2025. Durant l'été, l'équipe technique sera aussi renforcée par quatre jeunes du village dont les contrats saisonniers s'échelonneront de juin à août.

Un travail réalisé autour de la rémunération des agents (indemnité IFSE du RIFSEEP) a été présenté et validé par les membres du conseil municipal. Ce travail marque la fin d'une longue démarche entamée depuis plusieurs années afin d'optimiser la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Salle de psychomotricité

La salle de psychomotricité n'est plus utilisée depuis la rentrée 2024-2025. Cette fermeture a été décidée suite à un diagnostic d'hygrométrie réalisé en juillet 2024. Depuis des investigations ont été menées pour trouver l'origine d'une importante humidité présente. Il s'avère qu'il y aurait une malfaçon au niveau de la toiture depuis la construction du bâtiment : dès qu'il pleut, de l'eau s'infiltré à l'intérieur de la salle. Pour pouvoir la remettre en service à la rentrée, il est prévu de faire une intervention provisoire sur la toiture et rénover les murs en placo qui ont souffert de l'humidité.

Route Flavin-Le Lachet

Une réunion a été organisée à Hyars par des agriculteurs concernés par le projet de route entre Flavin et Le Lachet. Les agriculteurs sont inquiets de voir avancer le projet sans avoir eu d'informations précises du Conseil Départemental. Les maires présents se sont exprimés sur la base des informations à leur disposition et se feront le relais auprès du département pour demander l'organisation d'une réunion.

Manifeste pour la chasse

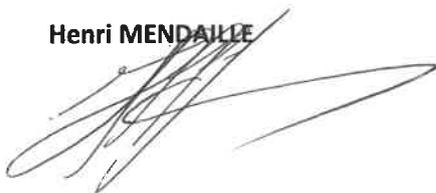
L'association des chasseurs de la commune a remis à la mairie un « manifeste pour la chasse » qui est disponible sur le site internet de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Prochain conseil municipal : jeudi 3 juillet 2025 à 20h00

La séance est levée le 26 mai 2025 à 23h45

Monsieur le secrétaire de séance,

Henri MENDAILLE



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

